



DEPARTEMENT DU LOIRET
Arrondissement de MONTARGIS
Canton de CHALETTE SUR LOING

Tél. : 02.38.85.40.16
Mail. : mairie@paucourt.fr

DECISION DU MAIRE N° 2024-06

ACCORDANT UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU JUDO CLUB PAUCOURTOIS DANS LE CADRE DE L'OPERATION 1000 DOJOS

Le Maire de la commune de PAUCOURT,

Vu l'article 6 de la Loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association qui indique que « toute association régulièrement déclarée peut, sans aucune autorisation spéciale, ester en justice, recevoir des dons manuels ainsi que des dons d'établissements d'utilité publique, acquérir à titre onéreux, posséder et administrer, en dehors des subventions de l'Etat, des régions, des départements, des communes et de leurs établissements publics ... »

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment les articles L2122-22 et L2122-23 permettant au Maire, par voie de décision et sur délégation du conseil municipal, de gérer les affaires courantes de la collectivité,

Vu la délibération du conseil municipal du n° 2020 - 09 du 8 juin 2020 déléguant au Maire la charge de gérer, par voie de décisions, les affaires telles que précisées par les articles du CGCT ci-dessus rappelés,

Vu la convention 1000 dojos et son avenant, conclus entre la fédération française de judo, jujitsu, kendo et disciplines associées et le judo club paucourtois, relatifs à l'utilisation et à l'animation d'un dojo solidaire ;

Considérant que les travaux d'aménagement du dojo situé dans la salle polyvalente qui ont été financés par la fédération française de judo, jujitsu, kendo et disciplines associées en 2024 profitent à la commune de Paucourt ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Objet de la décision

La commune de Paucourt prend en charge la participation de 9 946,40 € due par le judo club paucourtois à la la fédération française de judo, jujitsu, kendo et disciplines associées.

Cette somme sera versée au judo club paucourtois, sous forme de subvention, selon l'échéancier suivant :

1^{er} versement : 1 989,28 € avant le 31 octobre 2024

2^{ème} versement : 1 989,28 € le 5 décembre 2024 au plus tard

3^{ème} versement : 1 989,28 € le 5 décembre 2025 au plus tard

4^{ème} versement : 1 989,28 € le 5 décembre 2026 au plus tard

5^{ème} versement : 1 989,28 € le 5 décembre 2027 au plus tard

ARTICLE 2 : Conditions d'exécution

Le Maire et la directrice générale des services de la commune sont chargés de l'exécution de la présente décision.

Ampliation de la présente décision sera transmise à Madame la Comptable Publique de la Trésorerie de Montargis.

ARTICLE 3 : Recours

Conformément aux articles R421-1 et R421-5 du code de justice administrative, la présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif territorialement compétent, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication, notification et transmission en Sous-préfecture.

Fait à PAUCOURT, le 21 octobre 2024

Gérard LORENTZ



Maire de PAUCOURT